

Risques agricoles

Objet :

Le Département prend en charge une partie des primes et des cotisations payées par l'agriculteur lorsqu'il assure certaines de ses cultures contre certains risques agricoles.

Bénéficiaires :

Toute exploitation agricole du Département.

La subvention prend à sa charge les cas suivants :

- les contrats dits par culture ou par exploitation
- les contrats garantissant les récoltes contre plusieurs risques climatiques dont au moins et à la fois la sécheresse, le gel, la grêle, l'inondation ou l'excès d'eau
- 10% de la prime ou cotisation acquittée par l'assuré pour les cultures de colza diester
- 15% de la prime ou cotisation acquittée pour tout autre type de culture productrice de diester ou d'éthanol
- 11% pour les cultures de légumes feuilles et des légumes fruits

Modalités :

Il n'y a pas de versement direct de la subvention à l'agriculteur.

Le Département verse à la compagnie d'assurances une participation financière pour chaque contrat souscrit lorsqu'il répond aux critères de la subvention.

En contrepartie, la compagnie s'engage à répercuter auprès du souscripteur, la baisse correspondante à l'aide départementale.

Les cultures et contrats bénéficiaires de l'aide départementale peuvent varier chaque année en fonction des dispositions du décret ministériel paru dans l'année.

+ d'info :

Direction du Développement des Territoires
Service du Développement Économique et du Tourisme
Tel : 03.44.06.66.78
www.oise.fr